

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Éric HAYMA, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune, par suppléance, pour le maire empêché.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 20 septembre 2022.

**PRESENTS** : (21) Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Pascale VIEIRA.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : (6) Alexis BEAUMONT a donné pouvoir à Pascale VIEIRA, Jacques LASSALAS a donné pouvoir à Virginie HERNANDEZ, Virginie LYS a donné pouvoir à Didier VAZEILLE, Stéphanie MOLINIER a donné pouvoir à Jean-Claude DARRIGRAND, Marie ROSNET a donné pouvoir à Damien JAMOT, Christophe VIAL a donné pouvoir à Éric HAYMA.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27 dont 6 pouvoirs

Madame Louison LEVESQUE a été désignée comme secrétaire de séance.

*Délibération CM n°2022/053*

**OBJET : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

Rapporteur : Bruno PIERRAT

La circulaire préfectorale du 05 août 2022 relative à la désignation et aux missions du « correspondant incendie et secours » qui doit être désigné dans toutes les communes conformément à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras.

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit en son premier alinéa que : "*dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours*".

La proposition de créer un conseiller incendie et secours au sein de chaque conseiller municipal a été introduite en séance en première lecture à l'Assemblée nationale par l'amendement n° 246 présenté par M. Viala, selon les débats en séance et l'exposé des motifs sur cet amendement, ce conseiller doit, à l'image du correspondant de défense qui existait déjà, *"faire le lien entre les élus municipaux, premiers représentants des populations, et les services d'incendie et de secours."*

Le nouvel article D. 731-14 du CSI exclut que le correspondant incendie et secours, qui se distingue du correspondant de défense, soit le maire d'une commune. En effet, il doit être désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux et il intervient sous l'autorité du maire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Suite à l'exposé de Monsieur Bruno PIERRAT, adjoint aux solidarités,

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras,

Vu la circulaire préfectorale du 05 août 2022 relative à la désignation et aux missions du « correspondant incendie et secours »,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix représentées :**

- **de désigner Monsieur Emmanuel PELLISSIER, correspondant incendie et secours.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures

**Pour le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Éric HAYMA**



Affiché le

Transmis au contrôle de légalité le